PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 4 novembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :
Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme ROISNET Valérie, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame

Etaient excusés :
M GALON Joseph, M BOULTOUREAU Hubert, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme RUELLO Nathalie, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ABELARD Isabelle, M FOLLIARD Loïc, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme PROUST Mélanie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Etaient absents :
Mme JOLLANT Chantal, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
Mme CERISIER Isabelle a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme BOIVIN Aurélie
Mme ROBERT Gaëlle a donné pouvoir à Mme JACOB Emilie
Mme RAYE VILLERME Laura a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à M ROULLEAU Sébastien
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme DUSSEAU Blandine
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BROSSIER Daniel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	51
Nombre de votants :	61

Le compte-rendu de la séance du dix novembre deux mille vingt-deux a été affiché à la porte de la Mairie le quatorze novembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022.

Madame BOULLAIS intervient :

« Concernant la coupure de micros, ce n'est pas tout à fait relaté comme cela s'est passé, c'est-à-dire qu'il est notifié « on a coupé les micros. » Or, ce n'est pas du tout ce que vous avez dit. Vous avez dit : 'Mais, coupez-lui son micro !' Ce n'est pas tout à fait pareil. »

Madame COQUEREAU avoue qu'elle ne s'en souvient pas alors que Madame BOULLAIS, elle, s'en souvient.

En réponse à Madame COQUEREAU qui propose de modifier ce passage, Madame BOULLAIS l'en remercie.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité en y incluant les modifications annoncées.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2022-161

Etude friche ex-Paulstra - Convention d'attribution du soutien de la Banque des Territoires par le biais du Département

Madame le Maire rappelle que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu est lauréate du label Petites Villes de Demain.

Dans le cadre de la convention d'adhésion à ce programme, la commune a mis en avant sa volonté d'étudier la réhabilitation de la friche ex-Paulstra sur la commune déléguée de Segré.

La Banque des Territoires, via le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, propose un soutien financier pour la réalisation d'une étude de plan-guide sur cette friche, à hauteur de 50% d'un montant de dépenses estimé à 70 000€ HT.

Ce soutien financier passe par la signature d'une convention entre la commune et le Département, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**56**	
Contre :	**1**	**RETIER Daniel**
Abstentions :	**4**	**FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine**

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et le Département, visant à bénéficier d'un soutien financier de la part de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de réhabilitation de la friche ex-Paulstra sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur MECHINEAU prend la parole :

« Bonsoir à tous. Une réhabilitation s'impose fortement et je pèse mes mots, au regard de l'image dévastatrice proposée aux Segréens, aux personnes qui franchissent ce passage et aux touristes qui sont sur le viaduc et qui passent à proximité de Segré. Par expérience, je suis toujours circonspect sur les études mises en place. Pour mémoire, on sait qu'elles n'aboutissement pas systématiquement. C'est 35 000 €, soit 50% du financement, qui sera demandé à la contribution du contribuable. Aussi, est-ce qu'il pourrait être envisagé, en amont de cette étude, une concertation des Segréens. On a suffisamment d'outils maintenant pour mettre en place une concertation, voir leurs aspirations, les cibles. Déjà, gagner un peu de temps par rapport à l'étude qui sera réalisée. On a tous la volonté effectivement que le site de Paulstra soit réhabilité. Personnellement, moi, je verrai très bien un grand espace vert, un poumon vert à l'entrée de Segré, et redonner une image par rapport à l'Oudon et tout l'aboutissement. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« On ne peut pas établir et mettre en place un projet si on n'a pas cette étude pour plusieurs raisons.

Déjà, il faut savoir si l'édifice est capable de recevoir certaines choses, voir toute la dépollution, il y a vraiment beaucoup de choses à voir. On n'est pas expert donc on laisse faire les bureaux d'études experts dans ce domaine.

Quant à la concertation, certes, on pourra toujours le faire. Toutefois, je ne sais pas si vous vous rappelez, en septembre 2021, nous avions fait table ronde avec des gens qui se sont penchés sur l'ex-friche Paulstra. Nous avions eu un travail fort intéressant des étudiants de l'école d'architecture de Nantes. Les gens étaient passés, avaient vu tous les panneaux qui avaient été présentés. Je vous rappelle que c'était juste en face dans un bâtiment qu'on appelait dans le temps 'Gaubert' parce que je ne sais pas comment il s'appelle autrement. Cela avait amené de la réflexion, on avait pris plein de notes, beaucoup d'élus avaient réalisé des permanences. On avait eu pas mal de remontées, de visites organisées aussi. Cela nous a permis de nous conforter ou pas sur le devenir de cette friche. Je crois qu'il faut qu'on aille plus loin quant à la teneur et la qualité du bâtiment pour voir éventuellement ce qu'on pourrait y faire.

Les gens présents étaient intéressés par la friche industrielle, par le passé de l'ex-usine Paulstra. Il y a bon nombre de personnes qui sont peu intéressées. Alors, ils le voient sans doute comme quelque chose de pas très joli, car on est sur une entrante, une pénétrante sur Segré. Pour autant, on pourra organiser des réunions thématiques sur ce sujet-là. Les gens qui voudront y participer pourront y participer. Il n'y a aucune raison.

A aujourd'hui, on ne sait pas. Les uns disent qu'il n'y a aucun problème quant à la stabilité du bâtiment. Je vous rappelle aussi qu'on est en bord de l'Oudon, donc tout le bas du terrain est inondable. Il faut regarder aussi l'accès. Il y a quand même plein de choses donc une étude peut être extrêmement judicieuse, même s'il en coûte 35 000 € à la collectivité puisque vous avez bien remarqué qu'il s'agit de 50% des 70 000 €. Il faut aussi avoir un œil d'expertise sur ce bâtiment et après on pourra décider ensemble. »

Monsieur DOUSSE s'exprime :

« Vous avez en partie répondu mais l'étude plan-guide, le produit fini de cette étude c'est quoi c'est dire on peut garder ces bâtiments, ça il faut le faire tomber, qu'est-ce qu'on attend de ces 70 000 € en fait. »

Madame COQUEREAU explique qu'elle n'est pas une spécialiste du bâtiment, mais c'est de voir la solidité de la construction, les parties qu'on peut conserver et celles qu'on ne pourra pas, c'est la dépollution du site. Elle rappelle que c'était un site industriel, donc forcément il y a de la

dépollution. D'ailleurs, sur le bord de l'Oudon, il y avait initialement une usine électrique. Bien évidemment, il y aura de la dépollution. Il y a l'accessibilité du site. Il y a une topographie assez particulière, et il faut voir la façon de rentrer dans ce site. Il y a tout cela à voir pour réfléchir à quoi on pourrait destiner ce bâtiment.

N°2022-162

Commune déléguée de Segré – Cession de l'immeuble 14-16 Rue Poidevin à Maine-et-Loire Habitat

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération Cœur de ville 2017-2030 visant à renforcer l'attractivité du centre-ville de Segré, la commune a pour projet de restaurer l'immeuble situé 14-16 rue du Dr Poidevin.

L'ensemble des lots ayant été acquis par la commune, il est proposé de céder, après démolition de l'immeuble actuel, l'emprise foncière à Maine-et-Loire Habitat en vue d'y réaliser un petit immeuble collectif de 6 appartements locatifs.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que des demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire des terrains sis 14- 16 rue du Docteur Poidevin, d'une contenance de 334 m² environ, cadastrés section AB, numéros 205 et 208, proposés pour l'implantation de ce programme,

Considérant que l'étude de faisabilité de Maine-et-Loire Habitat permet de réaliser un petit immeuble collectif de 6 appartements locatifs,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**52**	
Contre :	**1**	**BOULLAIS Sandrine**
Abstentions :	**8**	**RETIER Daniel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, MAUGEAIS Sihame**

SOLLICITE le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 6 logements locatifs,

APPROUVE la vente de l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération à Maine-et-Loire Habitat, pour un montant de 8.000 € HT par logement soit 48 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente du foncier auprès de Maine-et-Loire Habitat,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le Permis de Démolir,

APPROUVE la réalisation de la démolition avec purge des fondations avant la vente du foncier à Maine-et-Loire Habitat, et la production des divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage après démolition.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULLAIS trouve qu'il s'agit d'un immeuble qui était quand même de caractère et elle demande pourquoi une démolition est envisagée.

Madame COQUERAU indique :

« immeuble de caractère, c'est très subjectif. C'est votre avis. A priori, ce n'était pas forcément l'avis de tout le monde. C'est un immeuble arrivé en fin de vie, si je peux me permettre, c'est-à-dire que tout est à refaire. Cet immeuble ne permettait pas la distribution pour pouvoir faire 6 logements. Aujourd'hui, on a besoin de logements, car on a une forte demande. Pour Maine et Loire Habitat qu'on a sollicité, restaurer n'était pas optimum. Pour la reconstruction d'un immeuble qui serait extrêmement bien par les temps qui courent au niveau de l'énergie et d'une meilleure distribution, il vaut mieux reconstruire.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande ce qui va être fait au niveau de la reconstruction, de l'architecture, Madame COQUEREAU informe qu'aucune esquisse n'a encore été présentée. Ce bâtiment étant dans un périmètre ABF, les travaux seront réalisés de concert avec l'ABF.

En réponse à Monsieur MECHINEAU qui demande le coût de la démolition, Madame COQUEREAU mentionne qu'il est difficile de donner une estimation qui serait forcément inexacte puisqu'aujourd'hui on sait que tous les prix sont à la hausse. Donner un coût avant les appels d'offres, ce serait peut-être se tromper de 20, 30 % et ce n'est pas la même chose. On attendra l'appel d'offres pour pouvoir répondre à cette question.

Monsieur DOUSSE demande « si dans ce genre de projet, il n'est pas possible d'envisager, indépendamment de l'aspect distribution dont vous avez parlé par rapport à des appartements modernes, des projets où on reconstruit en gardant les façades, en gardant une structure extérieure de gros oeuvre. On voit cela à certains endroits. »

Monsieur CHAUVIN intervient :

« C'est un bâtiment dont on vous avait parlé puisqu'on avait délibéré sur l'achat du 14 et du 16 rue du Dr Poidevin, en spécifiant que c'était un bâtiment dont les logements étaient extrêmement dégradés et dont la structure du bâtiment était douteuse. Maine-et-Loire Habitat a réfléchi, on fait plein de projets avec eux où il réhabilite, les immeubles situés dans le quartier Lavoisier en sont le meilleur exemple puisque 50 logements ont été réhabilités.

Dans le cas présent, ce n'était pas possible. On travaille avec Maine-et-Loire Habitat sur un autre projet situé rue Pasteur, où on va réussir à réhabiliter sur la base des fondations existantes. »

N°2022-163

Commune déléguée de Segré – Réaménagement de la friche ex-Juret / Spie - Dépôt d'un permis de démolir

Madame le Maire rappelle que la commune porte un projet de réaménagement de l'ancienne friche Juret/Spie sur la commune déléguée de Segré. Le site accueillera à terme les locaux d'Anjou Bleu Communauté, un secteur à vocation habitat et des espaces publics en bord de Verzée.

Dans ce cadre, une démolition partielle des bâtiments existants est nécessaire. Mme le Maire sollicite ainsi l'accord du Conseil municipal en vue de déposer le Permis de Démolir correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réaménagement de l'ancienne friche Juret/Spie sur la commune déléguée de Segré, et la nécessité de procéder à la démolition partielle des bâtiments existants,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**55**	
Contre :	**1**	**RETIER Daniel**
Abstentions :	**5**	**FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le Permis de Démolir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU présente un diaporama (ci-joint).
Sur le projet initial, elle évoque la volonté de conserver un hangar dont la structure en partie métallique paraissait intéressante. La partie orange correspond à la passerelle qui pourrait enjamber la Verzée pour rejoindre directement sur la droite la voie verte.

Le slide « organisation du chantier en deux phases » montre le projet d'implantation du siège d'Anjou Bleu Communauté, avec des bâtiments réservés à de l'habitat, des parkings, l'esplanade près du bâtiment d'Anjou Bleu Communauté, et la halle qui pourrait être conservée en vue d'accueillir des manifestations, des marchés, et l'emprise de la passerelle.
Elle présente également le plan de démolitions.

En réponse à Madame DANJOU qui demande si la halle va bouger, Madame COQUEREAU informe que plusieurs possibilités sont envisagées en fonction du bâtiment siège qui va être édifié et de l'organisation du site.

N°2022-164

Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2021 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d'activités et des comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD rappelle que les élus ont été invités à une assemblée générale qui s'est déroulée à Candé le 22 septembre 2022.

N°2022-165

Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance – Approbation de l'avenant n°1

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Un avenant n°1 à cette convention a été proposé par la CAF, en vue notamment de prendre en compte les évolutions des missions principales et missions renforcées des Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-166

Convention Territoriale cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR)

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Dans ce cadre, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer au financement du diagnostic de territoire de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire sur les communes de Bouillé Ménard, Bourg l'Evêque et de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer cette convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir une subvention de 4 468 € pour participer au financement du diagnostic de territoire.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir une subvention de 4 468 € pour participer au financement du diagnostic de territoire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention conclue pour l'année 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-167

Budget Communal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	29 730 265,77 €	183 000,00 €	29 913 265,77 €
011	Charges à caractère général	5 413 295,00 €	247 000,00 €	5 660 295,00 €
012	Charges de personnel	9 628 500,00 €	130 000,00 €	9 758 500,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €		40 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 821 600,00 €	-3 000,00 €	2 818 600,00 €
66	Charges financières	360 000,00 €	20 000,00 €	380 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	916 000,00 €		916 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 176 870,77 €	-993 000,00 €	183 870,77 €
023	Virement à la section d'investissement	2 897 000,00 €	782 000,00 €	3 679 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 477 000,00 €		1 477 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	29 730 265,77 €	183 000,00 €	29 913 265,77 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70	Produits des services	2 054 300,00 €	-61 000,00 €	1 993 300,00 €
73	Impôts et taxes	13 032 000,00 €	152 500,00 €	13 184 500,00 €
74	Dotations, subventions	6 356 775,00 €	94 500,00 €	6 451 275,00 €
75	Autres produits de gestion courante	354 800,00 €	-15 000,00 €	339 800,00 €
77	Produits exceptionnels	169 000,00 €	12 000,00 €	181 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 298 390,77 €		7 298 390,77 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	20 172 000,00 €	-653 000,00 €	19 519 000,00 €
10	Dotations fonds divers	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	155 000,00 €		155 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 165 000,00 €		2 165 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	358 000,00 €	26 500,00 €	384 500,00 €
204	Subventions équip versées	2 238 000,00 €	130 000,00 €	2 368 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 568 800,00 €	-203 450,00 €	1 365 350,00 €
23	Immobilisations en cours	12 329 200,00 €	-611 050,00 €	11 718 150,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €		145 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	628 000,00 €		628 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	20 172 000,00 €	-653 000,00 €	19 519 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 749 895,03 €	-500 000,00 €	4 249 895,03 €
13	Subventions investissement	5 955 000,00 €	-935 000,00 €	5 020 000,00 €
16	Emprunts et dettes	3 005 000,00 €		3 005 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 897 000,00 €	782 000,00 €	3 679 000,00 €

024	Produits de cessions	971 000,00 €		971 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 477 000,00 €		1 477 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	617 104,97 €		617 104,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

Pour : **54**
Abstentions : **7** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget communal,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DANJOU déclare :
« Cette année, on a augmenté les impôts fonciers. Là, on fait des tas de manœuvres pour réussir à remettre des sous d'un côté ou de l'autre. L'année prochaine, qu'est-ce qu'on va faire ? »

Madame CHAUVEAU explique qu' « on va essayer de réduire nos dépenses de fonctionnement au maximum, ce que j'avais déjà demandé l'année dernière et ce qu'on n'a pas forcément réussi à faire. Mais, là, cela va s'imposer. Et réduire également les investissements. On en parlera en début d'année.»

N°2022-168

Budget Annexe Maisons de Santé– Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	532 500,00 €	0,00 €	532 500,00 €
011	Charges à caractère général	32 200,00 €	6 500,00 €	38 700,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
66	Charges financières	32 000,00 €	3 000,00 €	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 300,00 €	-4 500,00 €	800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	242 000,00 €		242 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	210 000,00 €		210 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	532 500,00 €	0,00 €	532 500,00 €
70	Produits des services	18 500,00 €		18 500,00 €

75	Autres produits de gestion courante	379 000,00 €		379 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €		125 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	962 391,01 €	0,00 €	962 391,01 €
16	Emprunts et dettes	132 000,00 €		132 000,00 €
23	Immobilisations en cours	430 000,00 €		430 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 166,33 €		1 166,33 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €		125 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	274 224,68 €		274 224,68 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	962 391,01 €	0,00 €	962 391,01 €
10	Dotations fonds divers	120 391,01 €		120 391,01 €
13	Subventions investissement	77 000,00 €		77 000,00 €
16	Emprunts et dettes	313 000,00 €		313 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	242 000,00 €		242 000,00 €
040	Opération ordre entre section	210 000,00 €		210 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

Pour : **54**
Abstentions : **7** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-169

Budget Annexe Locaux centre-ville– Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Locaux Centre Ville, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	346 000,00 €	5 000,00 €	351 000,00 €
011	Charges à caractère général	28 000,00 €	5 000,00 €	33 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €		3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	463,16 €		463,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	247 036,84 €		247 036,84 €

	FONCTIONNEMENT - RECETTES	346 000,00 €	5 000,00 €	351 000,00 €
70	Produits des services	1 000,00 €		1 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	344 000,00 €		344 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	878 000,00 €	287 000,00 €	1 165 000,00 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €		25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €		55 000,00 €
23	Immobilisations en cours	652 000,00 €	287 000,00 €	939 000,00 €
020	Dépenses imprévues	4 281,75 €		4 281,75 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 000,00 €		50 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 718,25 €		91 718,25 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	878 000,00 €	287 000,00 €	1 165 000,00 €
13	Subventions investissement	136 000,00 €	287 000,00 €	423 000,00 €
024	Produits de cessions	627 000,00 €		627 000,00 €
040	Opération ordre entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 000,00 €		50 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Locaux Centre Ville adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

Pour : **54**
Abstentions : **7** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Locaux Centre Ville.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-170

Budget Annexe Cinéma le Maingué– Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	511 000,00 €	3 000,00 €	514 000,00 €
011	Charges à caractère général	279 500,00 €		279 500,00 €
012	Charges de personnel	145 000,00 €	13 000,00 €	158 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €		1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €

022	Dépenses imprévues	11 903,00 €	-10 000,00 €	1 903,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	17 000,00 €		17 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	46 097,00 €		46 097,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	511 000,00 €	3 000,00 €	514 000,00 €
013	Atténuation de charges	7 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
70	Produits des services	405 000,00 €		405 000,00 €
74	Dotations, subventions	26 500,00 €		26 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €		500,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €		70 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €		2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	132 000,66 €	0,00 €	132 000,66 €
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €		12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	103 000,00 €		103 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €		8 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 500,66 €		1 500,66 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €		2 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	132 000,66 €	0,00 €	132 000,66 €
13	Subventions investissement	12 000,00 €		12 000,00 €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €
040	Opération ordre entre section	17 000,00 €		17 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	3 000,66 €		3 000,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

Pour : 54
Abstentions : 7 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma le Maingué.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-171

Budget commune et locaux commerciaux – Ecritures d'ordre non budgétaires pour régularisation

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le trésorier à passer des écritures non budgétaires pour régulariser des écritures passées les années antérieures.

Les écritures concernées sont les suivantes :

1/ certains amortissements ont été pratiqués, à tort, en 2020, sur des biens qui étaient transférés à Anjou Bleu Communauté.

Les régularisations qui doivent être faites par le trésorier sont les suivantes :

Compte	Débit	Crédit
c/ 2804181	171.00 €	
c/ 2804182	43 250.00 €	
c/ 1068		43 421.00 €

2/ Une vente à terme, comptabilisée à partir de 2010 sur le budget communal de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère a ensuite été comptabilisée par le budget commerce de la commune de Segré-En-Anjou Bleu ce qui laisse le compte 2764 du budget communal débiteur pour un montant de 15 120 €.

Les régularisations qui doivent être faites par le trésorier sont les suivantes :

		Montant	débit	crédit
Budget communal	régularisation du compte	15 120,00 €	c/ 1068	c/ 2764
budget commerce	installation de la créance	15 120,00 €	c/ 2764	c/ 1068
budget commerce	imputation de la recette	15 120,00 €	c/ 1068	c/ 2764

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **54**
Abstentions : **7** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

AUTORISE le Trésorier de Segré-en-Anjou Bleu à procéder aux écritures non budgétaires définies ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022-172

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur ou en créances éteintes.

Elle explique que les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les listes présentées par le trésorier sont les suivantes :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non-valeur	Admissions créances éteintes
1584741956	1 693,49 €	0,00 €		1 693,49 €
3903710515	29,96 €	0,00 €	29,96 €	
1549546365	518,56 €	0,00 €		518,56 €
1593828960	606,92 €	0,00 €		606,92 €
1578587729	80,84 €	0,00 €		80,84 €
1578408082	68,00 €	0,00 €		68,00 €
total	2 997,77 €	0,00 €	29,96 €	2 967,81 €
			2 997,77 €	

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date titre	2017	2018	2019	2021	2022	Total
fourrière et odp			68,00 €	45,00 €		113,00 €
scol enfance jeunesse		29,96 €		1 287,95 €	114,98 €	1 432,89 €
petite enfance	518,56 €			760,70 €	91,78 €	1 371,04 €
rembours sinistre				80,84 €		80,84 €
	518,56 €	29,96 €	68,00 €	2 174,49 €	206,76 €	2 997,77 €
nombre de titres	1	1	1	19	5	27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 58
Abstentions : 3 ROISNET Valérie, CARTILLIER Michel, DANJOU Anne

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 2 997.77 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

N°2022-173

Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil deux nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion :

- Le RUGBY CLUB du Haut-Anjou sollicite une subvention de fonctionnement suite à sa dissolution avec l'ESSHA.

  Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 2 000 €.

- Le club de billard ESSHA BLACK BALL sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une compétition au parc exposition

  Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 2 000 €.

De plus, elle explique que la subvention attribuée au Foyer Laïque de Noyant en février 2022 était identique à celle de l'an passé, car la commission finances souhaitait avoir le bilan précis et complet de l'association avant de voter une subvention supérieure qui était demandée.

Elle informe le Conseil que l'Association a fourni ses bilans et qu'au vu de ses derniers, la commission finances propose de verser une subvention complémentaire de 22 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**47**	
Contre :	**3**	**ROISNET Valérie, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine**
Abstentions :	**9**	**BROSSIER Daniel, TROTTIER Marie-Annick, TOURET Ludovic, CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, MAUGEAIS Sihame**
N'ont pas participé au vote :	**2**	**BRUAND Martine, BOULLAIS Sandrine**

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivante au titre de l'année 2022:

Rugby Club du Haut-Anjou	2 000 €
ESSHA Black Ball	2 000 €
Foyer Laïque de Noyant	16 000 €
Foyer Laïque de Noyant (TAP restauration scolaire)	6 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2022.

Madame BOULLAIS intervient « Concernant le FLEP de Noyant, il n'y a pas un petit problème. Cela fait quand même pas mal de temps qu'on en entend parler. A titre personnel, j'ai eu

affaire à eux, il y a toujours eu des soucis financiers. J'aimerais bien savoir.....cela me paraît juste énorme. »

Mme CHAUVEAU lui répond :

« Juste énorme, oui et non. Nous aussi, on avait ces doutes, ces craintes, c'est pour cela qu'on avait donné la même somme que l'année dernière. On s'est dit on se positionne comme ça pour l'instant et on verra au vu du bilan qu'on a 6 mois après. On l'aurait en début d'année cela serait plus facile, mais on ne peut l'avoir qu'au mois de septembre. Donc, on l'a étudié au mois de septembre. Après avoir bien consulté et avoir demandé des explications complémentaires, au vu de certaines lignes qui paraissaient problématiques, le FLEP aurait souhaité plus. On avait provisionné ces 22 000 €, on les avait mis de côté en attendant d'avoir le bilan. Au vu du bilan, la commission a décidé de leur accorder ces 22 000 €. Mais, il était demandé beaucoup plus. »

Madame COQUEREAU rappelle que les membres des associations concernées sont dispensés de voter.

Madame DANJOU intervient : « J'ai quand même une petite chose à dire. Ils ont besoin de 22 000 €, c'est une chose mais l'année prochaine, qu'est-ce qu'on va faire, je voudrais toujours qu'on regarde plus loin que le bout de notre nez. Est-ce que déjà, eux, vont anticiper l'année prochaine. On ne pourra pas toujours payer en fait. On ne pourra pas toujours tout payer.»

Madame CHAUVEAU signale qu'ils vont bien être obligés d'anticiper comme beaucoup, puisque de toute manière, ils ont un déficit cette année et savent très bien qu'on ne sera pas toujours là pour compléter.

Monsieur GASTINEAU indique :

« Les 22 000 € ne couvrent pas le déficit de cette année qui était bien supérieur à cette somme, puisqu'effectivement les années précédentes ils avaient quelques excédents.

Je rappelle que le FLEP organise toute l'enfance-jeunesse sur le pôle ouest, ce n'est pas que Noyant.

Pour répondre à votre question, Madame DANJOU, le déficit s'explique cette année par rapport aux TAP, qui se sont arrêtés. L'activité s'arrêtera donc logiquement il y aura moins de déficit que cette année. On reste très vigilants.

On ne veut pas interférer sur leur gestion, cela reste une association donc on ne peut pas non plus aller trop loin. On travaille avec eux de façon très cordiale et très amicale. Il n'empêche quand même qu'ils sont très conscients que l'argent public n'est pas là que pour combler les déficits. Il faut rester très conscients là-dessus, ils sont conscients de cela, et l'année prochaine cela ira très bien. J'en reste convaincu. »

En réponse à Madame DANJOU, Monsieur GASTINEAU déclare : «On se donne rendez-vous, pas de problème. Ils rendent aussi un service au territoire. Si le FLEP n'était pas là, c'est nous qui devrions payer avec nos services. Je ne suis pas sûr que cela coûterait moins cher avec notre collectivité. N'empêche qu'ils font un travail extraordinaire, ils font du très beau travail. Les familles qui vont au FLEP sont aussi très contentes de leur service, donc il ne faut pas non plus critiquer le FLEP.»

Madame CHAUVEAU précise que contrairement à auparavant, toute association doit fournir ses bilans et comptes. La commune essaie d'être la plus vigilante possible et donne les explications aux associations pour que cela soit clair de chaque côté.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande s'il était possible de dissocier le vote et de faire un vote par association, Madame CHAUVEAU répond que c'est une totalité.

Madame BOULLAIS informe qu'elle est par exemple favorable à la subvention pour le rugby mais pas celle pour le FLEP. Elle trouve cela un peu dommage que cela ne représente qu'un bloc.

Madame COQUEREAU confirme que tout est regroupé donc on ne peut pas séquencer.

Madame BOULLAIS se dit désolée mais elle ne sait pas quoi faire.

Madame COQUEREAU lui propose de s'abstenir et d'informer la section rugby qu'elle était favorable à leur demande.

N°2022-174

Commune déléguée de Marans – Achat d'un terrain à la SCI La Brardière

Madame le Maire déléguée informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de reconstruction de la salle polyvalente de Marans, la commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée 187 section B n° 79 (c) d'une surface de 11 m², appartenant à la SCI la Bradière,

La SCI la Brardière a donné son accord sur cette proposition.

Aussi, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SCI la Brardière de la parcelle cadastrée 187 section B n° 79 (c) d'une superficie de 11 m² au prix de 5 euros le m², soit 55 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 60
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI la Brardière de la parcelle 187 section B n° 79 (c) d'une superficie de 11 m² au prix de 5 euros le m², soit 55 €,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU confirme que les frais d'acte notarié sont souvent plus élevés que le prix d'achat quand celui-ci est peu élevé, mais on ne peut pas faire autrement

N°2022-175

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

Pour : 59
Abstentions : 2 RETIER Daniel, CARTILLIER Michel

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes correspondant aux dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2021 au 15 septembre 2022 :

N° OPERATION	COLLECTIVITE (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP037-21-42	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	230,56 €	75%	172,92 €
EP037-21-43	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	145,82 €	75%	109,37 €
EP037-22-45	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	239,44 €	75%	179,58 €
EP037-22-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	306,56 €	75%	229,92 €
EP077-21-45	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	138,30 €	75%	103,73 €
EP077-22-46	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	194,38 €	75%	145,79 €
EP077-22-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	110,35 €	75%	82,76 €
EP081-21-84	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	399,18 €	75%	299,39 €
EP081-22-85	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	139,98 €	75%	104,99 €
EP136-21-22	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	190,48 €	75%	142,86 €
EP136-21-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	138,30 €	75%	103,73 €
EP136-22-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	192,80 €	75%	144,60 €
EP184-22-46	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	208,74 €	75%	156,56 €
EP184-22-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	148,08 €	75%	111,06 €
EP187-21-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	190,48 €	75%	142,86 €
EP187-22-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	192,80 €	75%	144,60 €
EP187-22-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	139,98 €	75%	104,99 €
EP187-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	843.23€	75%	632,42€
EP229-21-209	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	138,30 €	75%	103,73 €
EP229-21-211	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	339,50 €	75%	254,63 €
EP229-21-213	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	138,30 €	75%	103,73 €
EP229-21-224	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 077,47 €	75%	808,10 €
EP229-22-228	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	139,98 €	75%	104,99 €
EP233-21-105	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	198,00 €	75%	148,50 €
EP233-21-106	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	145,82 €	75%	109,37 €
EP233-21-109	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	563,23 €	75%	422,42 €
EP233-22-113	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	552,59 €	75%	414,44 €
EP331-22-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	110,35 €	75%	82,76 €
EP331-22-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	139,98 €	75%	104,99 €
EP277-21-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	712,24 €	75%	534,18 €
EP277-21-92	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	138,30 €	75%	103,73 €
EP277-21-95	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	512,48 €	75%	384,36 €

EP277-22-98	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	479,05 €	75%	359,29 €
EP277-22-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	668,22 €	75%	501,17 €
EP277-22-103	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	75%	104,99 €
EP277-22-104	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	245,63 €	75%	184,22 €
EP277-22-105	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	359,39 €	75%	269,54 €
EP277-22-107	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	2 188,38€	75%	1 641,29€
EP305-22-85	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	245,63 €	75%	184,22 €
EP319-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	306,56 €	75%	229,92 €
EP319-22-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	351,28 €	75%	263,46 €
	TOTAL	**14 040.12 €**		**10 530,16 €**

Pour un montant total des opérations de travaux de **10 530,16 € TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022-176

Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Acquisition de la parcelle cadastrée section B077 n°1040 auprès de M et Mme LEGOUX

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement situé rue creuse sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, le dépôt de pièces réalisé en 1975 prévoyait la rétrocession, à la commune, de la parcelle cadastrée section B077 n°1040, appartenant à M. Frédéric Legoux et Mme Anne-Françoise Legoux.

Cette parcelle, de 162 m² au cadastre, correspondant en effet au trottoir, devait ainsi revenir à la commune.

Or, cette rétrocession n'a jamais été réalisée depuis. C'est pourquoi Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **60**
Abstention : **1** **CARTILLIER Michel**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B077 n°1040 auprès de M. Frédéric Legoux et Mme Anne-Françoise Legoux, d'une surface de 162 m², au prix d'un euro,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER explique que la rue bordée de jaune sur le plan est la rue Creuse, la

rue à gauche à la fin du lotissement quand vous arrivez de Segré pour traverser la Chapelle sur Oudon. Il s'agit de la dernière rue.

En 1975, la famille LEGOUX avait vendu des terrains pour y construire 4 ou 5 maisons. Récemment, en faisant un bornage, Monsieur GUIHAIRE a fait remarquer que la petite bande bleue, correspondant maintenant à un trottoir, n'avait pas été acquise par la commune de Segré-en-Anjou Bleu, la Chapelle sur Oudon à l'époque. C'est une opération qui vise à régulariser cet oubli.

N°2022-177

Lotissement le Bocage à Louvaines – Vente du lot n°7 à Monsieur BOISSEAU et Madame PINTO

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 22 septembre 2022, entre la commune et Monsieur BOISSEAU Alexis et Madame PINTO Johanna, pour le lot n°7 d'une superficie de 745 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur BOISSEAU Alexis et Madame PINTO Johanna, au prix de 37 250 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 745 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur BOISSEAU Alexis et Madame PINTO Johanna, au prix de 37 250 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-178

Commune déléguée de Nyoiseau – Régularisation foncière au profit de la SCI MG Immo

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part de la demande de la SCI MG Immo de procéder à une régularisation foncière dans le cadre de l'établissement du bornage de sa propriété correspondant aux parcelles section 233AB n°315 et 317 sur la commune déléguée de Nyoiseau.

Une partie de parcelle communale, correspondant à la parcelle 233AB n°624, est en effet

insérée à sa propriété, représentant une surface de 15m².

Il est ainsi proposé de céder cette parcelle au prix d'un euro, les frais liés à cette vente étant en totalité à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 11 février 2022,

Pour : 60
Abstention : 1 MAUGEAIS Sihame

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle correspondant à la nouvelle parcelle créée cadastrée 233AB n°624,

APPROUVE la cession de cette parcelle, d'une superficie de 15 m², au profit de la SCI MG Immo, au prix de 1 euro, étant précisé que les éventuels frais de géomètre ou d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BELIER situe le bien : la parcelle est située le long d'un petit chemin en partant de l'église avec le cimetière un peu sur la gauche.
La parcelle était une parcelle communale qui donnait accès à un puits desservant les parcelles à proximité qui étaient, à la base, des jardins.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande qui est la SCI MG Immo, Monsieur BELIER indique qu'il s'agit de particuliers qui ont monté une SCI pour financer leur projet.

Madame BOULLAIS avoue rechercher l'information sur internet avant de voter.

Madame COQUEREAU pense que si les gens créent une SCI, elle ne voit pas de quel droit Madame BOULLAIS voudrait savoir qui est derrière. Elle avoue qu'elle ne sait pas non plus de qui il s'agit. S'il s'agit d'une SCI déclarée, elle va trouver sur internet.

Madame BOULLAIS pense que « parfois c'est derrière des petites choses anodines que se cache des choses ...on a le droit de regarder .... ».

Madame COQUEREAU lui rappelle qu'elle a eu les documents quelques jours avant, dans ce cas-là, il fallait faire des recherches avant la réunion.

Madame BOULLAIS est d'accord.

En réponse à Monsieur DOUSSE sur le sens des votes en direct, Madame COQUEREAU informe qu'une mise à jour du logiciel a eu lieu. Monsieur DOUSSE avoue que ce n'est pas un problème et qu'ils assument leurs votes.
Madame COQUEREAU signale que ces votes étaient de toute façon déjà consignés au procès-verbal.

Règlement des astreintes

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a souhaité se doter d'un nouveau règlement des astreintes.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué en 2022, intégrant des représentants du personnel, des représentants des élus et des responsables de services.

L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement des astreintes (document annexé) est prévue au 1er janvier 2023. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la règlementation ou des nécessités de services et préciser les procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loin°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 08 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de Segré-en-Anjou bleu de se doter d'un règlement des astreintes,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le règlement des astreintes (document annexé),

DIT que le présent règlement des astreintes entrera en vigueur le 1er janvier 2023,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CHAUVIN explique qu'il y des agents d'astreintes chaque week-end qui interviennent sur des sujets de sécurité, quelque fois pour ramasser des animaux errants. Ce règlement a été voté en novembre 2017. Le souhait est d'étendre cette astreinte, de ne pas la limiter qu'au week-end mais d'avoir une astreinte de semaine.

Des agents sont d'astreinte le week-end mais des élus également.

Un groupe de travail a été crée avec des agents des services techniques, des responsables de service, pour élaborer ce nouveau règlement d'astreinte.

Il précise que, ce qui change c'est l'extension de l'astreinte pour toute la semaine. Les heures d'intervention des agents en période d'astreinte seront systématiquement payées. Avant, les agents avaient le choix, soit de récupérer les heures, soit d'être payés. Donc, il a été décidé, en commun accord avec eux, que les heures seraient payées.

Quelques modalités ont également été modifiées, notamment en ce qui concerne les déplacements, pour que les agents puissent se rendre chez eux avec les véhicules de la commune.

Il ajoute que le règlement des astreintes qui avait été adressé avec les convocations a été validé par le Comité technique le 8 septembre 2022 et il est demandé aujourd'hui de l'adopter pour qu'il puisse se mettre en place à partir du 1er janvier 2023.

Madame BOULLAIS intervient : « concernant toutes ces augmentations, elle sont liées sans doute au fait de la commune nouvelle, c'est-à-dire tous les déplacements. »

En réponse à Monsieur CHAUVIN qui lui demande de quelle augmentation elle parle, Madame BOULLAIS évoque « les déplacements, est-ce qu'ils sont intercommunaux, et liés au fonctionnement de la commune nouvelle de maintenant ? Est-ce que c'est justifié par cela ? »

Monsieur CHAUVIN informe qu'il y a toujours eu des astreintes à Segré. Il s'agit d'une mission de service public. Les déplacements sont essentiellement liés à des incendies dans des maisons. Il faut mettre en sécurité l'habitation, essayer de reloger les habitants. Ça n'arrive pas non plus tous les week-ends. « Depuis que j'ai été élu en 2008, j'ai toujours connu ce service. On a décidé en 2017 de l'étendre à Segré-en-Anjou Bleu pour apporter plus de services dans toutes les communes déléguées. Cela fonctionne très bien. On a des agents d'astreintes, qui savent qu'ils peuvent être appelés à tout moment, ils restent chez eux, ils reçoivent une indemnité pour cette astreinte. Ils ne sont payés que s'ils se déplacent quand on les appelle pour une urgence.

Aujourd'hui, on a 3 agents d'astreintes chaque week-end, demain, nous aurons un agent d'astreinte en semaine, et 2 agents le week-end.

En terme de coût, cela va nous coûter un petit moins cher avec le nouveau système. »

Madame COQUEREAU précise que d'autres communes pratiquaient l'astreinte avant la commune nouvelle. Le problème était déjà existant dans les communes.

Monsieur CHAUVIN conclut en affirmant que ce n'est pas la commune nouvelle qui a généré cela.

Règlement sur le télétravail

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que, lors de la séance du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a voté une délibération mettant en place un règlement sur le télétravail.

Lors de sa réunion du 7 avril 2022, les élus du Comité technique ont souhaité apporter 2 précisions à l'article 1-C « les activités éligibles au télétravail » :

- l'ajout dans les fonctions non éligibles des fonctions de sécurité
- la précision suivante pour les postes non éligibles : « poste dont les tâches télétravaillables une fois regroupées ne constituent pas un temps suffisant pour une journée de télétravail ».

Des critères de compétences ont été ajoutés à l'article 4 « La réponse de la collectivité » :

- De l'autodiscipline et de l'autonomie dans l'organisation de son travail
- Une capacité à résoudre des problèmes et donc à prendre les décisions nécessaires pour la poursuite de son travail (solution de contournement technique, retour au bureau si besoin)
- Une bonne maitrise de son temps et une capacité à prioriser les tâches
- Une capacité à communiquer avec les outils numériques mis à disposition (téléphone, mail, messagerie instantanée, visioconférence, etc.)
- Une capacité à rendre compte efficacement.

Par ailleurs, pour tenir compte des modifications concernant les instances représentatives du personnel (à compter du 8 décembre 2022), il convient de remplacer le terme « Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou CHSCT » par le terme « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ou FSSCT ».

Ces modifications sont comprises dans le règlement Télétravail SEAB 2023 modifié présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Pour :	**59**	
Abstentions :	**2**	**DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine**

ADOPTE le règlement sur le télétravail (document annexé),

DIT que le présent règlement sur le télétravail entrera en vigueur le 1er janvier 2023,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CHAUVIN explique les ajouts proposés au règlement :

- **Ajout relatif aux activités éligibles au télétravail : ne pas autoriser le télétravail pour les fonctions liées à la sécurité, par exemple la Police Municipale.**

Quand ce n'est pas précisé dans un règlement, c'est toujours embêtant, donc on régularise, on précise les choses.

- **Préciser les postes dont les tâches ne permettent pas de faire une journée de télétravail complète**

Il évoque également la possibilité pour un chef de service d'autoriser ou non le télétravail, en fonction de l'autonomie d'un agent, de ses capacités à utiliser l'outil informatique.
Il indique qu'il y a énormément de demandes dans ce domaine.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
2022-344	**Objet** : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 5 : Charpente bois et ossature bois – bardage – Avenant 1 **Conditions** : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 22 538.28 € HT portant le nouveau montant de travaux à 190 427.11 € HT
2022-385	**Objet :** Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BERQUE
2022-391	**Objet** : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les ateliers de Fabrique Artistique 2022 et le plan théâtre 2022 **Conditions** : sollicitation d'une subvention relative aux Ateliers de Fabrique Artistique 2022 et le plan Théâtre 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Pays de la Loire. Le montant de la subvention s'élève à 40 000 €
2022-393	**Objet** : Marché de service – Entretien des équipements sportifs sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu 2020-2022 – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché, à intervenir avec PRO-IMPEC SAS – Parc d'Activités de le Cessoie – 1 rue Simon Vollant – 59832 Lambersart – Marché de service – entretien des équipements sportifs sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu 2020-2022, pour la prolongation du contrat à savoir du 1er octobre au 31 mars 2023, pour un montant de **39 533.70 € HT pour 6 mois** portant le nouveau montant de travaux à **188 211.29 € HT**.
2022-394	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL
2022-395	**Objet** : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services **Conditions :** approbation du marché à intervenir avec la société SOCOTEC Equipement SAS – 7 rue Bouché Thomas – CS 50206 – 49000 Angers Cedex 01 concernant les vérifications des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de **75 321.80 € HT/ 4 ans inclus + variante 4 tentes.** Le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2022 et son échéance est fixée au 30/09/2026.
2022-396	**Objet** : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle de théâtre au profit de l'association Catholique la Famille **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du Théâtre 1 bis rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association Catholique La Famille. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour les journées des 10 et 11 décembre 2022.
2022-397	**Objet :** marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lot 10 : menuiseries intérieures – Avenant n°2 **Conditions** : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux pour un montant de - 30 663.50 € HT portant le nouveau montant de travaux à 114 400.26 € HT
2022-398	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVROLLIER
2022-399	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, parcelles n°578-580 et 757, "Buttes de la Loge" Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la SCI MM Charpente et la Commune de Segré en Anjou Bleu.

2022-400	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Convention éco-pâturage à passer avec M VOISINE Francis **Conditions :** approbation de la convention éco-pâturage fixant les conditions de mise à disposition des parcelles suivantes : - Parcelle n°635, section AD d'une surface totale de 10 070 m2 - Parcelle n°1209, section C d'une surface totale de 9 500 m2 - Parcelle n°631, section D d'une surface totale de 800 m2 au profit de Francis VOISINE – Le Bois Pineau – Se Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 9 août 2022 et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2022-401	**Objet** : Renouvellement du contrat de location d'un TPE au Cargo avec la Société Monetics by Afone **Conditions :** approbation du renouvellement du contrat de location d'un TPE pour le Cargo par la société Monetics by afone – 11 place François Mitterand 49100 ANGERS. Le contrat prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. Le prix mensuel s'élève à 25 € ht.
2022-402	**Objet** : Marché de travaux – Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SM INCENDIE – MÉNARD Stéphane – 3 Rue de la lampisterie – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 369.00 € HT, portant le nouveau montant à 58 038.85 € HT.
2022-403	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit du Relais Petite Enfance **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Perdrière – 223 Chemin de la Perdrière – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit du relais . La convention consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 8 décembre 2022, pour 6 dates prévues à l'article 2 de la convention.
2022-404	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil- Famille MAUSSION
2022-405	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de locaux au profit de l'association «Familles Rurales » - Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « salle polyvalente » 9, Rue des Tilleuls, d'une surface d'environ 250 m², au profit de l'association « Familles Rurales », pour son activité « ping-pong ». Ajout de la responsabilité de l'association pour le matériel stocké dans la salle municipale, soit 4 tables de ping-pong.
2022-406	**Objet :** Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Familles Rurales **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente : 9 Rue des Tilleuls – l'Hôtellerie de Flée, au profit de l'association Familles Rurales, l'Hôtellerie-de-Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour ses activités « pilate et zumba ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 01 septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.
2022-407	**Objet** : Extension de la piscine « les Nautiles » création d'un bassin nordique § pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré – Avenant n°1 – Lot 2 menuiseries métalliques **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise OUEST SERRURERIE - 18 Rue de l'Argelette - BP 67310 - 49072 BEAUCOUZÉ, d'un montant de 4 415.00 € HT, portant le nouveau montant à 29 640.00 € HT.

2022-408	**Objet :** Avenant au contrat de cession du spectacle « la Convivialité » entre la compagnie Chantal et Bernadette ASBL et le Cargo **Conditions :** approbation de l'avenant au contrat de cession du spectacle 'La convivialité' pour modifier la prise en charge des nuitées et le montant des défraiements repas : 1 défraiement nuitée : 69,50€ HT soit **73,32€ TTC** 11 défraiements repas : 213,40€ HT soit **225,14€ TTC**
2022-409	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du 22 octobre 2022 servi par le Relais de St Quentin les Anges **Conditions :** approbation du paiement de l'acompte pour le repas des Aînés du 22 octobre 2022 présenté par la SAS « Le Relais » – 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de l'acompte s'élève à 500 € TTC.
2022-410	**Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « club de l'amitié » **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle du Prieuré, d'une surface de 125.50 m², au profit de l'Association « Club de l'Amitié » représentée par sa Présidente, BERTRAN Yvette, dont le siège social est à la Mairie déléguée, 2, Place Fougeray – ST MARTIN-DU-BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.
2022-411	**Objet** : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de bureau et papier pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marche de fournitures à intervenir avec l'entreprise GROUPE DELTA OUEST – 3 Rue Jean Dausset – Zone des grands Prés – 53810 CHANGE, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande – fourniture de bureau et papier pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, du nouveau prix de 4.12 € HT la ramette référence « CARBONENEUTRAL » en remplacement de la référence 53951, à compter du 15 septembre 2022 et pour une durée de 6 mois.
2022-412	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANDRON
2022-413	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARECHAL
2022-414	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUEMARD
2022-415	**Objet** : Marché de travaux – Travaux d'installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l'école les Pierres Bleues et de Centrale 7 **Conditions** : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'installation photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l'école les Pierres Bleues et de Centrale 7 pour un montant de 3 506,00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 234 084,00 € HT
2022-416	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de l'exposition « 100 ans après .... Segré se souvient » de la Commission Histoire au collège Georges Gironde de Segré **Conditions :** approbation de la convention entre Monsieur le Principal du Collège Georges Gironde, Route de Pouancé 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de l'exposition « 100 ans après... Segré se souvient ». Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 à titre gratuit.
2022-417	**Objet** : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie Chute libre **Conditions** : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, place du port 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie chute libre qui aura lieu du 25 au 29 octobre 2022. La commune prend en charge le logement et les frais de repas soit un total de 516 € TTC.

2022-418

Objet : Contrat de cession pour le spectacle entre le parc des Expositions et la SAS Spectacles de tous pays, pour une représentation du spectacle « celtes de tous pays »

Conditions : approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Celtes de tous pays ».

Le contrat prend effet à compter du jeudi 10 novembre 2022 et son échéance est fixée au jeudi 10 novembre 2022.

Le prix de la représentation s'élève à 14 000,00€ TTC.

2022-419

Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral

Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AC, parcelle n°379, Carrefour de l'Espérance, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de M. DASTY Hugues/Mme SEGAUD Françoise et la Commune de Segré en Anjou Bleu.

2022-420

Objet : Salles communales – Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2023

Conditions : fixation des tarifs pour la location des salles communes comme suit :

		Tarifs hors entreprises			Tarifs entreprises		
Nom de la salle	**Commune déléguée**	**Week-end**	**Journée - du lundi au vendredi**	**Demi-journée ou forfait Vin d'honneur**	**Week-end**	**Journée - du lundi au vendredi**	**Demi-journée ou forfait Vin d'honneur**
Notre Dame des Blés	Aviré	170 €	113 €	57 €	213 €	142 €	71 €
Le Prieuré	Saint Martin du Bois	147 €	98 €	49 €	184 €	123 €	61 €
Salle des loisirs	Saint Martin du Bois	316 €	211 €	105 €	395 €	263 €	132 €
Salle Communale-petite salle	Montguillon	200 €	133 €	67 €	250 €	167 €	83 €
Salle Communale-deux salles	Montguillon	330 €	220 €	110 €	413 €	275 €	138 €
Salle Communale	Saint Sauveur de Flée	245 €	163 €	82 €	306 €	204 €	102 €
Salle Communale-grande salle	La Ferrière de Flée	314 €	209 €	105 €	392 €	261 €	131 €
Salle Communale-petite salle	La Ferrière de Flée	219 €	146 €	73 €	274 €	183 €	91 €
Salle Communale-deux salles	La Ferrière de Flée	408 €	272 €	136 €	510 €	340 €	170 €
Mille Club-grande salle	Se Gemmes d'Andigné	294 €	196 €	98 €	368 €	245 €	123 €
Mille Club-grande salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	259 €	173 €	86 €	324 €	216 €	108 €
Mille Club-petite salle	Ste Gemmes d'Andigné	212 €	141 €	71 €	265 €	177 €	88 €
Mille Club-petite salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	177 €	118 €	59 €	221 €	148 €	74 €
Mille Club-deux salles	Ste Gemmes d'Andigné	381 €	254 €	127 €	476 €	318 €	159 €
Salle Communale	La Chapelle sur Oudon	244 €	163 €	81 €	305 €	203 €	102 €
Salle Communale	Marans	300 €	200 €	100 €	375 €	250 €	125 €
Salle de l'Amitié	Segré	226 €	151 €	75 €	282 €	188 €	94 €
Salle du Jardin Public	Segré	221 €	147 €	74 €	276 €	184 €	92 €
Salle Communale	Châtelais	254 €	169 €	85 €	317 €	211 €	106 €
Salle des Tilleuls-grande salle	L'Hôtellerie de Flée	275 €	183 €	92 €	344 €	229 €	115 €
Salle des Tilleuls-petite salle	L'Hôtellerie de Flée	188 €	125 €	63 €	235 €	157 €	78 €
Salle des Tilleuls-deux salles	L'Hôtellerie de Flée	338 €	225 €	113 €	423 €	282 €	141 €
Salle de la Perdrière	Nyoiseau	473 €	316 €	158 €	592 €	394 €	197 €
Salle du Bois 2	Nyoiseau	278 €	185 €	93 €	347 €	231 €	116 €
Salle du Vélodrome-grande salle	Noyant la Gravoyère	201 €	134 €	67 €	251 €	168 €	84 €
Salle du Vélodrome-petite salle	Noyant la Gravoyère			39 €			49 €
Salle du Vélodrome-deux salles	Noyant la Gravoyère	227 €	151 €	76 €	284 €	189 €	95 €
Salle Constant Ménard	Bourg d'Iré	261 €	174 €	87 €	326 €	217 €	109 €

Associations à but non lucratif dont le siège social est à SEAB Ecoles maternelles et élémentaires privées de SEAB	gratuit pour les activités associatives quotidiennes ou hebdomadaires, les CA et les AG Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises pour soirées à but lucratif, repas payants
Structures intercommunales dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les réunions à destination de la population payant tarifs hors entreprises pour les autres réunions

Particuliers Associations à but lucratif dont le siège social est à SEAB Associations dont le siège social est hors SEAB Structures intercommunales dont le siège social est hors SEAB Département, Région, Etat, Etablissements dépendants de ces structures Etablissements scolaires du second degré - chambre consulaire Organismes de formation	Pas de gratuité	tarifs hors entreprises
Entreprises	Pas de gratuité	tarifs entreprises

		Tarifs hors entreprises			Tarifs entreprises		
Nom de la salle	**Commune déléguée**	**Week-end**	**Journée - du lundi au vendredi**	**Demi-journée ou forfait Vin d'honneur**	**Week-end**	**Journée - du lundi au vendredi**	**Demi-journée ou forfait Vin d'honneur**
Notre Dame des Blés	Aviré	170 €	113 €	57 €	213 €	142 €	71 €
Le Prieuré	Saint Martin du Bois	147 €	98 €	49 €	184 €	123 €	61 €
Salle des loisirs	Saint Martin du Bois	316 €	211 €	105 €	395 €	263 €	132 €
Salle Communale-petite salle	Montguillon	200 €	133 €	67 €	250 €	167 €	83 €
Salle Communale-deux salles	Montguillon	330 €	220 €	110 €	413 €	275 €	138 €
Salle Communale	Saint Sauveur de Flée	245 €	163 €	82 €	306 €	204 €	102 €
Salle Communale-grande salle	La Ferrière de Flée	314 €	209 €	105 €	392 €	261 €	131 €
Salle Communale-petite salle	La Ferrière de Flée	219 €	146 €	73 €	274 €	183 €	91 €
Salle Communale-deux salles	La Ferrière de Flée	408 €	272 €	136 €	510 €	340 €	170 €
Mille Club-grande salle	Se Gemmes d'Andigné	294 €	196 €	98 €	368 €	245 €	123 €
Mille Club-grande salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	259 €	173 €	86 €	324 €	216 €	108 €
Mille Club-petite salle	Ste Gemmes d'Andigné	212 €	141 €	71 €	265 €	177 €	88 €
Mille Club-petite salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	177 €	118 €	59 €	221 €	148 €	74 €
Mille Club-deux salles	Ste Gemmes d'Andigné	381 €	254 €	127 €	476 €	318 €	159 €
Salle Communale	La Chapelle sur Oudon	244 €	163 €	81 €	305 €	203 €	102 €
Salle Communale	Marans	300 €	200 €	100 €	375 €	250 €	125 €
Salle de l'Amitié	Segré	226 €	151 €	75 €	282 €	188 €	94 €
Salle du Jardin Public	Segré	221 €	147 €	74 €	276 €	184 €	92 €
Salle Communale	Châtelais	254 €	169 €	85 €	317 €	211 €	106 €
Salle des Tilleuls-grande salle	L'Hôtellerie de Flée	275 €	183 €	92 €	344 €	229 €	115 €
Salle des Tilleuls-petite salle	L'Hôtellerie de Flée	188 €	125 €	63 €	235 €	157 €	78 €
Salle des Tilleuls-deux salles	L'Hôtellerie de Flée	338 €	225 €	113 €	423 €	282 €	141 €
Salle de la Perdrière	Nyoiseau	473 €	316 €	158 €	592 €	394 €	197 €
Salle du Bois 2	Nyoiseau	278 €	185 €	93 €	347 €	231 €	116 €
Salle du Vélodrome-grande salle	Noyant la Gravoyère	201 €	134 €	67 €	251 €	168 €	84 €
Salle du Vélodrome-petite salle	Noyant la Gravoyère			39 €			49 €
Salle du Vélodrome-deux salles	Noyant la Gravoyère	227 €	151 €	76 €	284 €	189 €	95 €
Salle Constant Ménard	Bourg d'Iré	261 €	174 €	87 €	326 €	217 €	109 €

Associations à but non lucratif dont le siège social est à SEAB Ecoles maternelles et élémentaires privées de SEAB	gratuit pour les activités associatives quotidiennes ou hebdomadaires, les CA et les AG Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises pour soirées à but lucratif, repas payants
Structures intercommunales dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les réunions à destination de la population payant tarifs hors entreprises pour les autres réunions

Particuliers Associations à but lucratif dont le siège social est à SEAB Associations dont le siège social est hors SEAB Structures intercommunales dont le siège social est hors SEAB Département, Région, Etat, Etablissements dépendants de ces structures Etablissements scolaires du second degré - chambre consulaire Organismes de formation	Pas de gratuité	tarifs hors entreprises
Entreprises	Pas de gratuité	tarifs entreprises

2022-421	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL-THIERRY
2022-422	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal de Marans – Famille RICHARD-JOUBERT
2022-423	**Objet :** Commune déléguée de Nyoiseau – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire **Conditions** : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de Nyoiseau. Le contrat prend effet à compter au 26/09/2022 et son échéance est fixée au 29/09/2022. Le prix du repas sera de 3.8000€ H.T soit 4.0090€ TTC.
2022-424	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LE BOURLOUT
2022-425	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LOPEZ Jeanne
2022-426	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HELIE Germaine
2022-427	**Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille YE

2022-428

Objet : Commune déléguée de Segré – Refonte du circuit patrimonial « Secretum à Segré » - Demande de subvention auprès du conseil départemental de Maine et Loire

Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au projet de refonte du circuit patrimonial de Segré « Secretum à Segré »,

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Maitrise d'œuvre	3 900,00 €	Conseil Départemental (20%)	2 974,00 €
Travaux	10 972,00 €	Commune de Segré-en-Anjou Bleu	11 898,00 €
Total HT	14 872,00 €	Total HT	14 872,00 €

2022-429

Objet : Contrat de cession entre l'association Cie Caus'toujours et la médiathèque de Segré pour le spectacle les dangers de la lecture

Conditions : approbation du contrat de cession de l'association Caus'toujours 12 rue Joseph Cugnot 7900 NIORT et la médiathèque de Segré pour le spectacle « les dangers de la lecture-conférence assez pertinente » de Titus. Le montant total du spectacle est de 1200 € net.

2022-430

Objet : Contrat de location entre la commune et M Julien GALLARD pour la location d'un duplex et d'un T2 pour le spectacle « Petite Nature »

Conditions : D'approuver le contrat de location de Monsieur Julien Gallard, Lieu dit 'Champs Fleuri' 49330 Juvardeil avec la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour la location d'un T2 et d'un duplex pour le spectacle 'Petite Nature'. Montant total : 660€ TTC

2022-431

Objet : Contrat de location entre la commune et M Cédric GROSSIN pour la location de 2 studios pour le spectacle « Petite Nature »

Conditions : approbation du contrat de location de Monsieur Cédric Grossin 215 Rue de la Primodière 44521 OUDON avec la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour la location de 2 studios pour le spectacle 'Petite Nature'. Montant total : 579€ TTC

2022-432

Objet : Contrat de cession entre le théâtre bouche bée et le Cargo pour le spectacle « Sur moi le temps » saison 2022-2023

Conditions : approbation du contrat de cession entre le théâtre bouche bée, 115 boulevard Davout – 75020 Paris et le Cargo pour le spectacle « Sur moi, le temps ». Le prix de cession s'élève à 3 000 € HT soit 3 165 € TTC

2022-433

Objet : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral

Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 014B, parcelles 592-593-594, lieu-dit la Malerie, commune déléguée d'Aviré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de l'indivision COUE et la Commune de Segré en Anjou Bleu.

2022-434

Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARCHAIS Bernard

2022-435

Objet : Contrat de cession entre la compagnie l'Unanime et le Cargo pour le spectacle « Petite Nature » saison 2022/23

Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie l'Unanime 4 Rue Durafour 35000 RENNES et le Cargo pour le spectacle « Petite Nature ». Le prix de cession est de 8 400 € nette de taxes. Le prix des ateliers est de 1 090 € nette de taxes.

2022-436

Objet : Commune déléguée de Châtelais – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Club de l'espoir »

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle des fêtes de Châtelais, d'une surface d'environ 264 m², au profit de l'Association « Club de l'Espoir » de Châtelais représentée par sa Présidente, Simone BLOT, dont le siège social est situé 4, rue des grands murs, Châtelais 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.

La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.

2022-437

Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le salon antiquités brocante
Conditions : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2023 selon la grille suivante :

TARIFS EXPOSANTS	Tarifs au 01/01/2023
Forfait d'inscription	50,00 €
Stand de 9 m²	220,00 €
Stand de 12 m²	280,00 €
Stand de 15 m²	320,00 €
Stand de 18 m²	370,00 €
m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)	10,00 €
Electricité	50,00 €
Tables rectangulaires	gratuité
Tables rondes	gratuité
Chaises	gratuité

TARIFS ENTREES	
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €
Tarif réduit	2,50 €
Tarif - 16 ans	gratuité

tarif réduit (sur justificatifs)	Carte partenaire – Carte famille nombreuse – moins de 25 ans Demandeur d'emploi – groupe de + 20 personnes

2022-438

Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PROD'HOMME

2022-439

Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association du judo club Nyoiseau
Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Perdrière – 223 Chemin de la Perdrière – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du Judo Club Nyoiseau.
La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1er septembre 2022 pour toute la durée de la saison sportive.

2022-440

Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Mme COHU
Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour le 21 octobre 2022, de 18h30 à 21h30, en vue de donner des cours de danses de salon.
Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 €.

2022-441	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, salle de danse, salle de l'amitié et salle des associations situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 26 septembre 2022 au 30 juin 2023, à titre gratuit.
2022-442	**Objet** : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 10 : menuiseries intérieures – Avenant 3 **Conditions :** approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 10 : Menuiseries intérieures pour un montant de **8 752.00 € HT** portant le nouveau montant de travaux à **123 152.26 € HT**.
2022-443	**Objet :** Solutions de service pour la facturation des impressions **Conditions :** approbation de la solution de services N° 02386923 de KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE – DACTYL OMR, 2 avenue de la prospective, CS30126 18021 BOURGES CEDEX. Cette solution de services prend effet à compter du 01 septembre 2022 et son échéance est fixée au 31 Août 2027. Cette solution de services comprend la facture des copies / impressions pour les copieurs suivants : - KM BHC257i situé au Centre de Loisirs Arc en Ciel, 39 rue Charles de Gaulle, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé en Mairie de Nyoiseau, place de la Mairie, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé en Mairie d'Aviré, 17 rue d'Anjou, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé au Cargo, 1 place du port, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé à l'Ecole Maternelle des Pierres Bleues, 3 rue du cloteau du bas, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé à la mairie de la Ferrière de Flée, 2 place de l'Eglise, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU Le coût des impressions est fixé à : - 0.025 cts pour une copie couleur - 0.0025 cts pour une copie monochrome.
2022-444	**Objet** : Avenant au contrat de cession entre la compagnie Un château en Espagne et le Cargo relatif aux ateliers menés en parallèle du spectacle « Merveille(s) » saison 2022/23 **Conditions :** approbation de l'avenant au contrat de cession entre la Compagnie Un château en Espagne, 6 avenue de Chardonnet 25000 BESANCON et le Cargo pour des ateliers menés en parallèle du spectacle 'Merveille(s)'le spectacle 'Merveille(s)', Prix des ateliers : **455€** Frais de déplacement : **236,10€** Frais de repas : **135,80€** Total HT de **715,80€** soit un total TTC de **755,17€**
2022-445	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN/METRARD
2022-446	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DEME
2022-448	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOUCHER
2022-450	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLANCHET / SIEFFERT

2022-451	**Objet** : Contrat avec les résidences du Val d'Oudon, cuisine centrale de Segré, pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs à Arc en Ciel Segré **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au contrat de fournitures de repas signé le 8 août 2022 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon EHPAD Les Tilleuls à Sainte Gemmes d'Andigné, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré, L'avenant au contrat prend effet à compter du 1er septembre 2022. DIT que le coût du repas et du pique-nique est fixé à : - Repas/pique-nique enfant 4.43 € TTC - Repas/pique-nique adulte 5.29 € TTC
2022-452	**Objet** : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 18 : Electricité courants forts et faibles – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 18 : électricité courants forts et faibles pour un montant de **2 296.26 € HT** portant le nouveau montant de travaux à **155 014.97 € HT**.
2022-457	**Objet** : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Travaux de ravalement et taille de pierre – « les Toques à Papa » 3 Rue Paul Guienne **Conditions :** approbation de la proposition de l'entreprise L'idée Béton EIRL Legeay pour les travaux de ravalement et taille de pierre – « les Toques à Papa » 3 Rue Paul Guienne – Commune déléguée le Bourg d'Iré pour le montant suivant : Devis de base : 37 945.34 € HT Option 1 : 360.40 € HT Option 2 : 3 129.71 € HT Option 3 : 1 992.45 € HT **TOTAL : 43 427.90 € HT**
2022-458	**Objet** : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Travaux de remplacement de menuiseries – « les Toques à papa » **Conditions** : approbation de la proposition de l'entreprise Eric Grosbois pour les travaux de remplacement de menuiseries – « les Toques à Papa » 3 Rue Paul Guienne – Commune déléguée le Bourg d'Iré à Segré-en-Anjou Bleu, pour le montant suivant : Devis de base : 12 792.80 € HT Option 1 : 310.40 € HT Option 2-2 : 1 544.00 € HT Option 3 : 1 699.38 € HT **TOTAL : 16 346.58 € HT**
2022-459	**Objet** : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine **Conditions** : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SCP FOREST DEBARRE, Architectes – 211 Boulevard Auguste Peneau – 44300 Nantes dans le cadre du projet de de restauration des intérieures de l'Église de la Madeleine – commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés comme suit : -Mission de base – tranche ferme (DIAG et APS) pour un montant forfaitaire de 11 519.00 €. - Tranche optionnelle 1 – Travaux tranche 4 à 8% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 195 000 € HT soit un montant de 15 600.00 € HT

	- Tranche optionnelle 2 – Travaux tranche 5 à 8 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 225 000.00 € HT soit un montant de 18 000.00 € HT. - Tranche optionnelle 3 – Travaux tranche 6 à 8 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 105 000.00 € HT soit un montant de 8 400.00 € HT. Soit un montant total de 53 519.00 € HT
2022-460	**Objet** : Contrat de coproduction entre l'association la Grive et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur » **Conditions** : approbation du contrat de coproduction entre l'association la Grive, la Rangeardière, 49080 Bouchemaine et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur » Le prix s'élève à 2 500 net de TVA paiement sur facture au plus le 15 décembre 2022
2022-461	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Convention pour la location d'un logement au profit de Madame COLAISSEAU Christine **Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement situé 15, rue d'Anjou, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, d'une surface de 98,3m², au profit de Madame COLAISSEAU Christine. Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 octobre 2022 pour une période de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer mensuel est fixé à 454.86 € pour l'année 2022.
2022-462	**Objet** : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu de la licence IV de débit de boissons affectée au commerce « Au bord du Drugeot » à Mme COLAISSEAU **Conditions :** approbation du contrat de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons affectée au commerce « Au bord du Drugeot » sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, à Madame Christine COLAISSEAU, gérant de la société SARL CHCO AU BORD DU DRUGEOT actuellement en cours de constitution. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et temporaire, pour une durée de trois années à compter du 01/11/2022 et renouvelable par tacite reconduction, et uniquement dans le cadre de l'exploitation du commerce Au Bord du Drugeot pour lequel la commune a consenti la signature d'un bail commercial.
2022-463	**Objet** : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°1 : lot 1 – fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et lot 2 – fourniture de produits frais et charcuterie **Conditions :** approbation des avenants n°1 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – La Vergnaie – rue Floriane – CS 22507 - 85505 Les Herbiers cedex, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce- marché n°2022-047 et Lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.
2022-464	**Objet** : Contrat de cession entre SARL ASTERIOS SPECTACLES et le Cargo pour le spectacle « Prévert » avec Yolande MOREAU et Christian OLIVIER saison 22/23 **Conditions :** approbation du contrat de cession entre SARL ASTERIOS SPECTACLES, 35 Rue du Chemin vert 75011 PARIS et le Cargo pour le spectacle « Prévert » avec Yolande MOREAU et Christian OLIVIER. Prix de cession : 10 800 € HT soit 11 394 € TTC Frais de transport au réel sur facture.
2022-465	**Objet** : Contrat de cession entre l'association INCIPIT et le Cargo pour le spectacle « Nos cœurs en Terre » et un atelier avec un lycée saison 22/23 **Conditions :** approbation du contrat de cession entre l'association INCIPIT, c/o Océanopolis, Port de Plaisance du moulin blanc – BP 91039, 29210 BREST CEDEX et le Cargo pour le spectacle « Nos cœurs en Terre » et un atelier avec un lycée. Prix de cession 3 600 € HT soit 3 798 € TTC Frais de transport et défraiement repas 1 135,57 € HT soit 1 198,02 € TTC Atelier d'une heure 70 € HT soit 73,85 € TTC

2022-466

Objet : Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1er novembre 2022

Conditions : fixation des tarifs comme suit :

cout réel moyen du repas = 10,11 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001
Enfants de la commune	1,26 €	1,62 €	2,34 €	3,24 €	3,60 €
Enfants hors commune	4,45 €				
Enfants relevant d'un PAI	1,50 €				
Adultes	5,30 €				

De plus, conformément à l'article 3 du règlement intérieur :

- En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré à 7,20€
- En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

2022-468

Objet : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux

Conditions : approbation du contrat à intervenir avec le Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d'Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux.

Le contrat prend effet à compter du 01/09/2022.

Le prix annuel de la prestation s'élève à :

Pour les trois restaurants scolaires en production sur site (1383.00€ par site) : 4149€ TTC

Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (445.66€ par site) : 3565.28€ TTC

Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de **7714.28€ TTC**

2022-469

Objet : Commune déléguée de Marans – Travaux de démolition et reconstruction de la salle polyvalente – Mission de contrôle technique – Avenant 1

Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché concernant la mission de contrôle technique pour le projet de démolition et reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans avec QUALICONSULT – 355 Avenue Patton – CS 56613 – 49066 ANGERS Cedex 1, pour un montant de **800.00 € HT** portant le nouveau montant de travaux à **6 700.00 € HT.**

2022-470

Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CORNUAILLE

2022-471

Objet : Commune déléguée de Montguillon – Marché de travaux – Rénovation du centre-bourg – Rue des amis réunis, rue du lavoir et rue de la Forge – Avenant 1

Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – rénovation du centre bourg commune déléguée de Montguillon : rue des Amis Réunis, rue du Lavoir et rue de la Forge pour un montant de **3 622.10 € HT** portant le nouveau montant de travaux à **338 150.20 € HT**.

2022-472

Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d'œuvre urbain pour le renouvellement urbain du site ex-Spie – Avenant de transfert – Avenant n°1

Conditions : approbation de l'avenant n°1 de transfert à intervenir avec la Société SUPER 8 - 12 rue des Aveneaux – 44100 NANTES, représentée par Madame Charlotte HUBERT, Présidente, pour le marché accepté ayant pour objet le projet de travaux de maîtrise d'œuvre urbain pour le renouvellement urbain du site Ex-SPIE à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu

La facturation des prestations réalisée sera effectuée par le Nouveau Titulaire

2022-473

Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JOUBAY

2022-474

Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TESSARD

2022-475

Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GEORGET / BARRE

2022-476	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Mme COHU Elisabeth **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour le 21 octobre 2022, de 18h à 22h, en vue de donner des cours de danses de salon. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 €. Décision qui annule et remplace la 2022-440 (changement d'horaires).
2022-477	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de l'association les deux collines – Avenant 2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, de la salle de danse et de la salle de l'amitié situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association des deux collines (ajout de l'activité tarot).
2022-478	**Objet** : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICHARD
2022-479	**Objet** : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ACARI
2022-480	**Objet** : Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans – Lot 2 : terrassement – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SA Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-N-ANJOU, dans le cadre des travaux reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de + 1 150.00 € HT, portant le nouveau montant à 20 254.50 € HT. (travaux supplémentaires désamiantage en SS4).
2022-481	**Objet** : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°1 – Lot 3 : Epicerie **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la société SAS BLIN PRO A PRO – 1 Rue Jean Baptiste Godin – 35590 SAINT GILLES, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot3 – Fourniture d'Épicerie - marché n°2022-049, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.
2022-487	**Objet** : Contrat de cession EURL Les Producteurs Entropiques et le Cargo pour le spectacle « Meurice 2027 » saison 2022/23 **Conditions :** approbation du contrat de cession de EURL Les Productions Entropiques 9 Rue Emile Allez 75017 avec le Cargo pour le spectacle 'Meurice 2027'. Le prix de cession est de 5 000€ HT soit **5 275€** TTC. Le transport est 300€ HT soit **316,50€** TTC.
2022-488	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier **Conditions** : approbation des marchés concernant les travaux de de rénovation de la salle Pinelier sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous : Lot n° 1 : Démolition/Désamiantage/Gros Œuvre : SARL BOISSEAU MACONNERIE – 4 ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauge – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de **119 000.00 € HT.** Lot n° 2 : Étanchéité : SARL BORDEAU COUVERTURE – 16 Route de Cheffes – 49460 SOULIARE-E-BOURG pour un montant de **47 455.60 € HT**. Lot n° 3 : Menuiseries extérieures en aluminium : SAS BATISTYL Menuiserie – ZI de la Fromentinière – 49360 MAULEVRIER pour un montant de **18 912.72 € HT**.

Lot n° 4 : Façade et bardage : SOTEBA – 15 Rue Thomas Edison – CS 70047 – 49460 MONTREUL-JUIGNÉ pour un montant de **155 766.30 € HT**.
Lot n° 5 : Serrurerie : SOTEBA – 15 Rue Thomas Edison – CS 70047 – 49460 MONTREUL-JUIGNÉ pour un montant de **51 544.00** € HT.
Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : DUPRÉ – 31 Rue des Marronniers – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU pour un montant de **38 693.06 € HT**.
Lot n° 7 : Faux-plafond et Plâtrerie : SIGMA SARL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de **10 520.00 € HT**.
Lot n° 8 : Carrelage / Faïence : SAS MARIOTTE – ZA La Croix Rouge – Brécé – CS 61332 – 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex pour un montant de **47 900.00 € HT**.
Lot n° 9 : Peinture intérieure et peinture façade : SARL FREMONDIERE DECORATION – ZA Des Châtaigneraies – 7 rue des Noisetiers – Landemont – 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de **23 894.22 € HT**.
Lot n° 10 : Électricité – courants forts et faibles : ATEBI ENERGIES SAS – 1B Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ pour un montant de **35 440.80 € HT**.
Lot n° 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : SARL SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – 53000 LAVAL pour un montant de **190 000.00 € HT**.

2022-489

Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille BERTHELOT

2022-490

Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le dispositif de soutien à l'amélioration de la performance énergétique

Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le dispositif de soutien à l'amélioration de la performance énergétique :

INVESTISSEMENTS		**RESSOURCES**	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Travaux	1 132 481 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €
Etudes	132 158 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €
		Région	400 000 €
		Région/dispositif rénovation énergétique	55 976 €
		SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique	16 350 €
		SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR	15 400 €
		Segré-en-Anjou Bleu	318 252 €
Total HT	1 132 482 €	Total HT	1 132 482 €

2022-491

Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du SIEML dans le cadre du dispositif BEE 2030

Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du SIEML dans le cadre du dispositif BEE 2030 sur les volets « Aide à la rénovation énergétique » et « Aide aux nouvelles installations ENR » :

2022-491

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Travaux	1 132 481 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €
Etudes	132 158 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €
		Région	400 000 €
		Région/dispositif rénovation énergétique	55 976 €
		SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique	16 350 €
		SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR	15 400 €
		Segré-en-Anjou Bleu	318 252 €
Total HT	1 132 482 €	Total HT	1 132 482 €

2022-492 **Objet** : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PASQUIER

2022-497 **Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un jardin communal au profit de M VIGNERON

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de deux parcelles de jardins communaux situés Rue de Maingué, 49500 Segré, d'une superficie de 534 m², au profit de Monsieur VIGNERON Gérard, domicilié 19 Rue du Bois à Segré, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.

Cette location est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2022, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

En réponse à Monsieur MECHINEAU (décision 2022-497) qui demande les raisons de la gratuité de la mise à disposition d'un jardin rue de Maingué, Madame COQUEREAU explique que la commune se garde la possibilité de récupérer le terrain à tout moment. Un loyer empêcherait de le récupérer quand on veut. Cela permet l'entretien en attendant qu'on puisse l'utiliser pour autre chose.

Madame DANJOU explique qu'elle pensait que tout était fini pour l'extension de la piscine alors qu'elle voit des travaux pour des vestiaires extérieurs ou la chaufferie (décision 2022-407).

Monsieur CHERE signale qu'il s'agit de soldes non terminés. Les travaux sont finis depuis longtemps mais des avenants se terminent simplement maintenant. Ça dépend aussi de la rapidité de l'entreprise à élaborer ses documents.

Madame COQUEREAU confirme à Madame DANJOU qu'elle a bien raison : les travaux d'extension de la piscine sont terminés. Mais ensuite il reste encore les mandatements, les avenants qui sont éventuellement discutés.

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
0007 RUE DE LA CROIX DE LORRAINE	3312770D1671	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
0013 RUE JACQUES MAYOL	3310000C1484	SEGRÉ
BOIS N 2	3312330C0766	NYOISEAU
0087 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0737, 3312330C0742, 3312330C0736, 3312330C0741	NYOISEAU
0018 RUE DU DOC POIDEVIN	331000AB0204	SEGRÉ
0014 ALLÉE DE LA BONDRAIRIE	3312330C0454	NYOISEAU
LE RONCERAY	331000AC0344, 331000AC0345	SEGRÉ
0008 RUE DES ROSES	3312330A0623	NYOISEAU
0038 RUE CHARLES DE GAULLE	331000AM0029, 331000AM0625	SEGRÉ
0029 RUE MICHELET	331000AM0128	SEGRÉ
49500 Segré en Anjou Bleu	3313050C1011, 3313050C1104	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
0032 RUE DU PRIEURE	331305AB0204, 331305AB0547	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
0007 RUE MICHELET	331000AM0627	SEGRÉ
14 RUE DE LA FERRONNIERE LA MIOCHAIE	331000AD0771	SEGRÉ
0051 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0058, 331229AB0565, 331229AB0566, 331229AB0059	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0028 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0092	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0028 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0092	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0023 RUE GAMBETTA	331000AB0127	SEGRÉ
19 RUE ALFRED FALLOUX	3310370B0276, 3310370B0277, 3310370B1520, 3310370B1522	LE BOURG-D'IRÉ
19 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0276, 3310370B0277, 3310370B1520, 3310370B1522	LE BOURG-D'IRÉ
0005 VIEILLE RUE	331229AB0373	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0003 RUE DU PRIEURE	331305AB0326, 331305AB0328, 331305AB0330	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
0028 AVENUE DES ACACIAS	331000AM0349	SEGRÉ
0002 LE TERTRE NYOISEAU	3312330B0252, 3312330B0336	NYOISEAU
0032 RUE JEAN MONNET	3310000C0670, 3310000C0671	SEGRÉ
0001 CHEMIN DU ROQUET	3310770B1026, 3310770B0054	LA CHAPELLE-SUR-OUDON
18 RUE GAMBETTA	331000AB0313	SEGRÉ
0016 RUE DES 7 CHAMPS	3311580B1541	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0001 RUE DE LA CHETARDIERE	3312770D1453	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
0001 LE TERTRE NYOISEAU	3312330B0264	NYOISEAU
0015 RUE VICTOR HUGO	331000AB0302	SEGRÉ
RUELLE DES JARDINS	331000AB0155, 331000AB0332	SEGRÉ
18 RUE GAMBETTA	331000AB0313	SEGRÉ
4 RUE ERIC TABARLY	3310000C1585	SEGRÉ
0036 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0645, 3312330C0615	NYOISEAU
6 RUE D'ANJOU	3311580A0642	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
LE BOURG	3311580A0701, 3311580A0770	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0012 RUE DES TILLEULS	3311580B1142	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0010 RUE DU RUFFIN	3311360B0776	LA FERRIERE-DE-FLÉE
0055 ALLÉE DU RONCERAY	331000AC0151	SEGRÉ

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
0055 ALLÉE DU RONCERAY	331000AC0150, 331000AC0400	SEGRÉ
0042 RUE DENIS PAPIN	331000AE0130, 331000AE0463	SEGRÉ
2 RUE DES ECOLIERS HOTELLERIE-DE-FLEE	3311580B0750	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0108 RUE SAINTE BARBE	3312330C0802, 3312330C1332	NYOISEAU
LA GARE LA FERRIERE	3311360B0678, 3311360B0679	LA FERRIERE-DE-FLÉE
0039 RUE D'ANJOU	3310140B1475	AVIRÉ
L ECOBUS	3310770B1815	LA CHAPELLE-SUR-OUDON
0003 RUE VICTOR HUGO	331000AB0497	SEGRÉ
0019 RUE GAMBETTA	331000AB0222	SEGRÉ
0015 VOIE COMMUNALE CHARMONT	3312330A0512, 3312330A0200	NYOISEAU
0004 RUE DE LA TREMIE	331000AD0792	SEGRÉ
0043 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0135	SEGRÉ
0087 RUE PIERRE GENDRY	3310000C0543	SEGRÉ
0010 RUE DE L ILE	331229AI0066, 331229AI0067	NOYANT-LA-GRAVOYERE
LA GUIBESIERE 49500 Segré en Anjou Bleu	331229AL0456	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0010 RUE DU ROCHER	331000AD0008, 331000AD0009	SEGRÉ
0014 ROUTE DE SEGRE	3311870B1178	MARANS
0001 RUE DU MUSEE	331081AB0501	CHATELAIS
0004 LOTISSEMENT DU PRESBYTERE	3311840B0822	LOUVAINES
0019 RUE GAMBETTA	331000AB0222	SEGRÉ
57, 59, 61 RUE MICHELET	331000AM0654	SEGRÉ
0011 RUE GAMBETTA	331000AB0057	SEGRÉ
0115 CHEMINEMENT DES GAUDINES	3310770B1801	LA CHAPELLE-SUR-OUDON
Place de l'Eglise	3312770D0051, 3312770D0053	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
LIEUDIT MISENGRAIN	331229AD0013, 331229AD0181, 331229AD0183, 331229AD0187	NOYANT-LA-GRAVOYERE

INFORMATIONS

Madame COQUEREAU rappelle la cérémonie du 11 novembre où les élus sont attendus à 11 heures place de la Madeleine.

Monsieur PORCHER intervient :

« Tout à l'heure, Carine nous disait que le budget, l'année prochaine, serait certainement baissé pour le fonctionnement des commissions. Moi, je fais partie de la commission voirie et justement cette commission, vu le budget qu'elle a par rapport à tous les travaux à faire, est déjà en train de faire de l'urgence et des travaux très pressés. Le budget est déjà clôturé. Si on continue à nous diminuer nos budgets, on va faire de l'urgence et les années suivantes on fera de l'urgence de l'urgence. On a plein de petits dossiers qui attendent, on les reporte d'année en année et finalement, ils ne verront jamais le jour. Si on ne nous sort pas le tête de l'eau, on n'arrivera jamais à faire tous ces petits projets. »

Madame COQUEREAU explique que si des économies doivent être faites en raison d'incertitudes fiscales et qu'on ne veut pas ré-augmenter les impôts et faire des pauses, il faut accepter que certains travaux ne soient pas faits. Il lui semble, puisqu'elle est élue depuis 2001, que dans les communes déléguées, il y avait beaucoup de retard sur les voiries, pour bon nombre d'entre elles.

Elle demande simplement de faire une pause, elle pense que les élus sont tout à fait en

capacité de comprendre que les finances de la commune ne sont pas extensibles, puisque c'est le portefeuille des habitants.

Elle précise : « Si les incertitudes fiscales qu'on a encore et qui pèsent sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu sont plus optimum, on pourra alors éventuellement donner un peu de lest. Mais tant qu'on n'a pas cette possibilité-là, on demande à chacun de faire des économies. C'est comme tous les foyers, aujourd'hui, ils voient tous leur énergie augmenter, forcément, ils seront obligés de faire des économies, et de déroger ou de reporter des projets sur les années suivantes.

J'ai pas d'argent dans les sous-sols de la mairie, je ne peux pas faire mieux que ça. Donc, je demande une grande compréhension. J'aimerais bien, si je peux me permettre, que la compréhension qu'on demande à tous les habitants, que déjà le conseil municipal la comprenne. Sinon, effectivement quel message allons-nous envoyer à la population ? Je vous remercie. »

Madame BOULLAIS réagit aux propos de Monsieur PORCHER :

« Je suis d'accord avec lui, les voiries c'est important. Tout est important. Certains projets démesurés, on va toujours se dire la même chose, peuvent peut-être être revus à la baisse aussi, et puis privilégier des choses qui, à mon sens, sont nécessaires. Là, nous, on parle de la commune de Sainte-Gemmes d'Andigné, où les voiries sont plutôt bonnes, mais effectivement, il y a d'autres communes où ce n'est pas le cas. »

Madame CHAUVEAU précise qu'il n'a pas été dit qu'il y aurait 0 € pour les voiries. Il y aura du budget mais c'est à chaque commission de travailler intelligemment pour voir les priorités, les urgences. Il n'est pas question de ne mettre aucun budget et de ne rien faire en 2023. Mais, ce sera certainement réduit. Tout ce qui était envisagé ne sera certainement pas fait.

Madame BOULLAIS poursuit : « La remarque de Mme COQUEREAU, ce serait bien qu'elle soit également faite pour d'autres choses, d'autres projets où Madame COQUEREAU, vous êtes beaucoup plus timorée. »

Madame COQUEREAU demande plus de précisions sur cette remarque. Elle ajoute « je vois que vous ne m'aimez pas. »

Madame BOULLAIS signale qu'elle n'a rien de personnel contre elle.

Elle demande sur quel projet elle est timorée.

Madame BOULLAIS lui répond « Quand on expose, comme tout à l'heure, par exemple, le point sur le projet ex-Spie, là cela ne pose pas de problème de dépenser, même si ce ne sont pas les mêmes budgets, on ne parle pas des mêmes choses, cependant cela ne choque pas. Cela ne choque pas quand on va démolir un immeuble ...Il y a des choses qui ne choquent pas. Par contre, effectivement, Jean-Luc est quelqu'un de pragmatique, et s'il vous dit ça, c'est juste du bon sens. Ce n'est pas une remarque qu'il faut prendre juste comme ça. Je pense que derrière cela, c'est juste pour vous faire comprendre qu'il y a des choses qui sont certainement urgentes et où il n'y aura pas de budget, et des choses qui, à notre sens, peut-être le sont moins, et là on ne fera pas de remarque. Et je n'ai rien de personnel avec vous Madame COQUEREAU. »

Madame COQUEREAU renchérit : « J'espère bien, sinon, nous allons avoir des difficultés à se croiser en commission. »

Madame BOULLAIS ajoute : « C'est vous qui avez coupé mon micro la dernière fois. »

Madame COQUEREAU lui avoue qu'elle ne lui a pas coupé, puisqu'elle ne savait pas qu'elle avait ce bouton-là, et qu'elle l'a découvert ce soir-là. C'est plus au niveau technique que cela s'est passé.

Madame BOULLAIS conclut en mentionnant qu'elle la croyait.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h10

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Daniel BROSSIER